

**DECISION DU MAIRE n° 2011-12**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** le besoin de faire appel à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage suivant : Aménagement de l'Avenue des Hauts de Fontcaude de Juvignac

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché public de maîtrise d'œuvre « Aménagement de l'avenue des Hauts de Fontcaude » avec le cabinet PROJETEC ENVIRONNEMENT 34670 Baillargues, conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics.

Ce contrat est conclu pour un forfait de rémunération de 56 800 € H.T. soit 67932,80 € TTC.

Fait à Juvignac, le 14 mars 2011

Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le .....

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** maîtrise d'oeuvre Aménagement de l'Avenue des hauts de Fontcaude

**Date de transmission de l'acte :** 15/03/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/03/2011

**Numéro de l'acte :** 2011-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20110314-2011-12-AU

**Date de décision :** 14/03/2011

**Acte transmis par :** Corinne BERNAL

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :**  
1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.2. MAPA  
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

